

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liboire, tenue le 12 janvier 2021 à 17 h 15, *selon le décret ministériel, sans la présence du public, par visioconférence.*

Étaient présents par visioconférence:

Mesdames les conseillères Martine Bachand et Marie-Josée Deaudelin

Messieurs les conseillers Jean-François Chagnon, Yves Winter, Yves Taillon et Serge Desjardins

formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Claude Vadnais.

Est également présente Madame France Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. PRÉAMBULE

1.1 Ouverture de la séance

Claude Vadnais, maire constate le quorum à 17 h 15. France Desjardins, directrice générale est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2021-01-01

Il est proposé par Yves Taillon

Appuyé par Yves Winter

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ORDRE DU JOUR :

1. PRÉAMBULE

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre et de la séance extraordinaire du 8 décembre 2020

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

3.1 Adoption des comptes payés

3.2 Adoption des comptes à payer

3.3 Règlement emprunt travaux Morin-Deslauriers #327-20

3.4 Règlement tarification services municipaux #329-20

3.5 Renouvellement d'adhésion de la directrice générale à l'ADMQ

3.6 Autorisation de majoration des salaires des employés, pompiers et élus municipaux

3.7 Demande de subvention pour les 1^{er} Répondants

3.8 Réserve pour les puits – transfert des sommes perçues en 2020

3.9 Programme de soutien au milieu municipal patrimoine

3.10 Tarification soutien technique et hébergement FQM informatique municipale 2021

3.11 Facture progressive de Groupe MTKR – rénovation 151, rue Gabriel

3.12 Règlement #330-21 modifiant le règlement #328-20 sur la taxe et compensations pour l'exercice financier 2021 – Avis de motion

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Liste des priorités d'action pour la Sûreté du Québec

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1 Offre de services d'ingénierie pour travaux de réfection de la rue Saint-Patrice

5.2 Programme d'aide à la voirie locale – projets particuliers d'amélioration

5.3 Demandes au Ministère des Transports du Québec

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Nomination au comité consultatif d'urbanisme – siège #3

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Demande de versements de la subvention de fonctionnement 2021
- 8.2 Demande particulière pour pallier au manque à gagner suite à la pandémie
- 8.3 Dépôt d'une correspondance du Ministère de l'Éducation du Québec

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CORRESPONDANCE

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre et de la séance extraordinaire du 8 décembre 2020

Résolution 2021-01-02

Il est proposé par Martine Bachand

Appuyé par Marie-Josée Deaudelin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre et de la séance extraordinaire du 8 décembre 2020 soient adoptés tels que soumis.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance étant sans la présence du public, la Municipalité a reçu une question via internet concernant une demande d'installation de dos d'âne sur la rue des Pins.

RÉPONSE DU CONSEIL : Suite au rapport effectué par Nature Action il y a quelques années avec le programme « À pied à vélo mon école » la municipalité a sécurisé les endroits où il y avait le plus de circulation avec les enfants, soit l'école, le CPE et les Loisirs. Le conseil de la municipalité n'est pas très chaud à ajouter d'autres dos d'ânes dans les rues de la municipalité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

3.1 Adoption des comptes payés

Résolution 2021-01-03

Il est proposé par Jean-François Chagnon

Appuyé par Yves Taillon

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes payés du mois de décembre 2020 totalisant la somme de 315 625,21 \$, en plus des salaires versés au montant de 78 099,27 \$ et d'en ratifier le paiement.

ADMINISTRATION:

| | | | |
|---|--------------------------------|---|---------------|
| D | Aspirateur FR | Aspirateur Drainvac - HDV | 1 391,20 \$ |
| D | Bachand Martine | Remb.achat de lumières pour la gloriète | 278,12 \$ |
| I | Bazinet M. et Frappier J. | Remboursement de taxes municipales | 454,11 \$ |
| D | Buropro Citation | Fournitures de bureau pour HDV | 726,41 \$ |
| D | Cain Lamarre | Hon.prof. - Divers dossiers | 946,18 \$ |
| D | Chronofort inc. | Changement de combinaison - voûte | 442,65 \$ |
| D | Coopérative Ste-Hélène | Pentures pour voûte | 26,53 \$ |
| D | Deaudelin Marie-Josée | Remboursement achat pour fête | 18,09 \$ |
| I | Desjardins Sécurité Financière | Cotisations R.R.S. - novembre | 4 352,08 \$ |
| D | Donais & fils inc. | Peinture voûte et ajust. trottoir - 151 rue Gabriel | 140,88 \$ |
| I | Financière Manuvie | Assurance collective - déc.2020 et janv.2021 | 7 663,97 \$ |
| D | Fusion Expert Conseil inc. | Support informatique - HDV et 151 rue Gabriel | 199,53 \$ |
| D | Gap (Les distributions) | 2 contenants de sel et sable - 151 rue Gabriel | 437,71 \$ |
| D | Global Payments | Frais terminal - novembre | 34,91 \$ |
| D | Groupe CCL | Fournitures de bureau | 440,35 \$ |
| R | Groupe Ultima inc. | Assurances générales 2021 | 69 601,00 \$ |
| I | Hourcade P-P. et Desmarais V. | Remboursement de taxes municipales | 77,13 \$ |
| I | Hydro-Québec | 151 rue Gabriel | 1 715,20 \$ |
| D | Larocque Rénaud | Remb.achat de cintres - HDV | 22,97 \$ |
| D | Marché Sylvain Martel | Produits nettoyants, café, rallonge lumière - HDV | 213,50 \$ |
| D | Megaburo inc. | Frais copies | 361,99 \$ |
| I | Ministre du Revenu du Québec | DAS - novembre 2020 | 10 817,98 \$ |
| R | MTKR (Groupe) | Facture progressive Réaménag. 151 rue Gabriel | 114 359,94 \$ |
| R | Paniers de Noël St-Liboire | Contribution Noël 2020 | 2 000,00 \$ |

| | | | |
|---|--|--|-------------|
| D | Produits Beta Petrochemie | Produits nettoyants - HDV | 101,12 \$ |
| D | Produits sanitaires Lépine | Produits pour plancher de la voûte | 62,32 \$ |
| D | Produits Sany | Distributeurs de désinfectant - HDV | 315,73 \$ |
| I | Receveur Général du Canada | DAS - novembre 2020 (taux réduit) | 3 717,55 \$ |
| I | | DAS - novembre 2020 (taux régulier) | 603,26 \$ |
| D | Sercost (Lettrage | Fournitures de bureau et affiches - HDV | 1 028,58 \$ |
| I | Société Canadienne des postes | Médiaposte - déménagement et offre d'emploi | 152,83 \$ |
| I | Sogetel | Frais tél. au 21 place Mauriac et au 151 Gabriel | 633,12 \$ |
| R | STA Architectes inc. | Hon.Prof. - Réaménagement 151 rue Gabriel | 966,39 \$ |
| D | Systèmes Christian Dion inc. | Fr. de surveillance et maj codes - 151 rue Gabriel | 265,99 \$ |
| I | Visa(Fonds d'inform.sur le territoire) | Avis de mutation - octobre | 55,00 \$ |
| D | Visa (P.Riopel inc.) | Boîte de courrier extérieure - 151 rue Gabriel | 772,64 \$ |
| D | Visa (SDC centre-ville) | Chèques-cadeaux de Noel - employés | 775,00 \$ |
| D | Visa (S.A.A.Q.) | Vérification validité de permis de conduire | 1,80 \$ |
| I | Visa (Soc.can.des postes) | Timbres | 111,53 \$ |
| D | Winter Yves | Remb.achat d'attaches lumières gloriette | 22,98 \$ |

BIBLIOTHÈQUE:

| | | | |
|---|----------------|-----------------------------------|-------------|
| D | Girouard Julie | Remb.achat de livres et papeterie | 1 383,58 \$ |
| I | Sogetel | Frais téléphone | 34,49 \$ |

LOISIRS:

| | | | |
|---|--------------|--------------------|----------|
| I | Hydro-Québec | Parc des bénévoles | 78,31 \$ |
|---|--------------|--------------------|----------|

SERVICE INCENDIE:

| | | | |
|---|----------------------------|---|-----------|
| R | Centre du Travailleur FH | Vêtements pour 2 nouveaux pompiers | 312,00 \$ |
| D | CMP Mayer inc. | Caméra thermique | 132,80 \$ |
| D | Demers Jean-François | Remboursement pour achats - caserne | 48,71 \$ |
| D | Diesel Mobile 2000 | Entretien génératrice - caserne | 34,15 \$ |
| D | Donais & Fils inc. | Réparation d'une vitre - caserne | 75,39 \$ |
| I | Extincteurs Milton senc | Recharge et entretien des cylindres d'air | 132,23 \$ |
| I | Hydro-Québec | 162 rue Gabriel | 870,14 \$ |
| D | Marché Sylvain Martel | Bouteilles d'eau | 3,69 \$ |
| I | MRC Les Maskoutains | Licences radios | 796,10 \$ |
| I | Municipalité de Ste-Hélène | Entraide du 24 octobre 2020 | 950,88 \$ |
| D | Porte Maskoutaine (La) | Réparation d'une porte - caserne | 206,96 \$ |
| D | Ressorts Maska inc. | Réparation du Volvo (cam.citerne) | 102,39 \$ |
| I | Sogetel | Frais tél. - caserne | 43,52 \$ |
| D | Tenaquip | Contenant pour sel/sable et pelle | 204,60 \$ |

URBANISME:

| | | | |
|---|-------------------------------|---|-------------|
| D | Benoit Sébastien | Fr. dépl. CCU - 14 oct. 12 nov. | 60,00 \$ |
| D | Bossé Annie-Claude | Fr. dépl. CCU - 14 oct. 12 nov. | 60,00 \$ |
| D | Heine Pierre | Fr. dépl. CCU - 14 oct. 12 nov. | 60,00 \$ |
| R | Infrastructel | Hon.prof - Inspection et émission de permis | 5 875,22 \$ |
| R | Métivier, Urbanistes Conseils | Hon.prof - Révision règl.d'urbanisme | 1 207,24 \$ |

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU:

| | | | |
|-----|------------------------------------|--|-------------|
| D | Acton Auto Service Batteries Acton | Changement de batterie back-up - aqueduc | 124,00 \$ |
| D | Atelier de soudure St-Liboire | Entretien équipement à neige et Sterling | 228,25 \$ |
| D | Bell Gaz | Location annuelle - bouteille | 28,74 \$ |
| I | Bell Mobilité | Frais cellulaires - travaux publics | 247,00 \$ |
| R | Bessette Eric | Frais de dépl.-formation et remb.achat carburant | 299,89 \$ |
| R | Bi-eau Santé | Plan livraison d'eau - garage | 25,00 \$ |
| I | Carrières d'Acton Vale | Abrasif 30% | 7 220,17 \$ |
| D | Chapdelaine Asphalte | Réfection asphalte ch.Penelle et 24 Lemonde | 3 364,76 \$ |
| D | Compresseurs Québec | Entretien bi-annuel compresseur du garage | 240,86 \$ |
| R | Contrôle P.M. inc. | Appels de service - usine d'eau potable | 1 179,25 \$ |
| R-D | | Rempl.ordinateur et serv.tech. - aqueduc | 5 035,48 \$ |
| D | Dion Gérard & Fils inc. | Réparation chauffage aqueduc , rép.lampadaire | 3 043,67 \$ |
| R | | Installation variateur de vitesse - aqueduc | 1 381,87 \$ |

| | | | |
|----------------------------------|---------------------------------------|--|----------------------|
| D | Donais & Fils inc. | Pour entretien usine eaux usées | 11,39 \$ |
| D | Emco Corporation | Entretien équipement - aqueduc | 255,95 \$ |
| I | Eurofins Environex | Analyses eaux usées et eau potable | 416,49 \$ |
| D | Gaucher Charles | Remb.achat pièces et avance CNSST | 649,78 \$ |
| I | Hydro-Québec | 110 Terrasse Bagot, 105 rue Lacroix | 7 655,06 \$ |
| I | | 11 rue Lemonde, éclairage public | 948,34 \$ |
| I | | 48 Parent,58 des Saules,110 des Erables,Morin | 230,08 \$ |
| D | Laferté Centre de Rénovation | Lame teflon - travaux publics | 19,53 \$ |
| R | Laforest Nova Aqua inc. | Analyse vulnérabilité eau potable | 1 159,18 \$ |
| D | Lawson Products | Pour entretien du Sterling | 1 139,11 \$ |
| R | Lignes Maska inc. | Lignage ave. du parc et Laflamme | 1 195,87 \$ |
| D | LPI (Laliberté prod. Industriels) | Tampons d'alcool - travaux publics | 7,11 \$ |
| D | Marché Sylvain Martel inc. | Café, lait - garage | 23,98 \$ |
| I | Pétroles Irving | Carburant - voirie | 188,83 \$ |
| D | Pièces d'Auto Acton Roxton | Outils - travaux publics | 29,26 \$ |
| D | Produits Sany | Désinfectant et produits nettoyants - voirie | 184,77 \$ |
| I | Regie Inter.m.d' Acton et Maskoutains | Ordures et redevances - novembre | 9 884,46 \$ |
| I | | Recyclage et organique - novembre+vid.inst.sept. | 10 605,85 \$ |
| I | Sogetel | Fr. tél.et internet garage,eau potable, eaux usées | 488,36 \$ |
| I | SPI Santé Sécurité inc. | Inspection lignes de vie - suite | 887,14 \$ |
| R | Suez Water Technologies | 2 variateurs de vitesse - aqueduc | 14 260,35 \$ |
| D | Tenco inc. | Entretien et remplacement équip. à neige | 751,10 \$ |
| I | Ultramar | Carburant | 809,70 \$ |
| R | WSP | Hon.professionnels - Morin Deslauriers | 1 448,69 \$ |
| D | Wurth | Équipement de sécurité, outils, pièces - garage | 975,22 \$ |
| TOTAL DES FACTURES PAYÉES | | | 315 625,21 \$ |
| I | Salaires versés | Mois de décembre | 78 099,27 \$ |

D: Délégation I: Incompressible R:Résolution

3.2 Adoption des comptes à payer

Résolution 2021-01-04

Considérant la liste des comptes à payer qui est présentée et que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement de ces comptes aux postes budgétaires concernés ;

En conséquence;

Il est proposé par Yves Winter

Appuyé par Martine Bachand

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer totalisant la somme de 722,93 \$ et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement à même le fonds général d'administration.

ADMINISTRATION:

| | | |
|-----------------------------------|---|------------------|
| Loisirs de St-Liboire | Compensation pour taxation supplémentaire | 201,23 \$ |
| STA Architectes inc. | Hon.prof.extra pour modifications-151 rue Gabriel | 521,70 \$ |
| TOTAL DES FACTURES À PAYER | | 722,93 \$ |

Le conseiller Jean-François Chagnon déclare son intérêt dans le prochain dossier et se retire des délibérations.

3.3 Règlement d'emprunt # 327-20 décrétant des travaux de prolongement des services d'égout et d'aqueduc sur les rues Morin et Deslauriers, autorisant un emprunt au montant total de 2 303 500 \$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt

Résolution 2021-01-05

RÈGLEMENT NUMÉRO 327-20 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC SUR LES RUES MORIN ET DESLAURIERS, AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT TOTAL DE 2 303 500 \$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS ET IMPOSANT UNE COMPENSATION AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Liboire désire procéder à des travaux de prolongement des services d'égout et d'aqueduc sur les Morin et Deslauriers;

ATTENDU QUE les coûts liés à l'exécution de ces travaux sont estimés à DEUX MILLIONS TROIS CENT TROIS MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 303 500 \$) incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus;

ATTENDU QUE ces travaux feront l'objet d'une subvention versée dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, le 14 juillet 2020, une confirmation du ministre des Affaires municipales et de l'habitation de l'admissibilité du projet visant les travaux de prolongement des services d'égout et d'aqueduc sur les rues Morin et Deslauriers à une aide financière de 1 272 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité affecte la somme d'UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DOLLARS (1 272 000 \$) à recevoir à titre de subvention provenant du programme FIMEAU afin d'acquitter une partie du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt afin de pourvoir au paiement du coût des travaux des montants d'argent versés pour l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*, un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes n'est soumis qu'à l'approbation du ministre ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, avant l'adoption du règlement, la secrétaire-trésorière ou un membre du conseil mentionne l'objet de celui-ci et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de même que le montant de la dépense prévue au règlement et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 1^{er} décembre 2020 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Yves Winter et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 327-20 soit et est adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Titre

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 327-20 décrétant des travaux de prolongement des services d'égout et d'aqueduc sur les rues Morin et Deslauriers autorisant un emprunt au montant total de 2 303 500 \$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt* ».

ARTICLE 3 Travaux autorisés

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction des services municipaux pour un développement domiciliaire existant. Desserte de terrains pour des résidences unifamiliales et multifamiliales, services inclus aqueduc, égout domestique et fondation

des rues Morin et Deslauriers, tel que plus amplement décrit à la description de l'estimation préliminaire préparée par Monsieur Jean Beauchesne, ing. pour WSP en date du 10 septembre 2019, laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 4 Dépense autorisée

Aux fins du présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS TROIS CENT TROIS MILLE CINQ CENTS (2 303 500 \$) le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe « A ».

ARTICLE 5 Emprunt autorisé

Afin d'acquitter une partie des dépenses prévues au présent règlement, le conseil affecte la somme 1 272 000 \$ à recevoir à titre de subvention provenant du programme de Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), dont le versement est confirmé par lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 14 juillet 2020 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

Afin de financer les travaux correspondant à la somme de 1 272 000 \$, et ce, en attendant de recevoir la subvention correspondant au montant que la Municipalité recevra, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 1 272 000 \$ sur une période de VINGT (20) ans.

La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt mentionné au deuxième alinéa, en appropriant chaque année la subvention mentionnée au premier alinéa.

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt mentionné au deuxième alinéa, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «C» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant le montant payable en vertu du quatrième alinéa par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6 Emprunt

Afin d'acquitter la différence entre le montant prévu à l'article 4 et le montant de la subvention à recevoir en vertu du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), soit afin d'acquitter la somme d'UN MILLION TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 031 500 \$) le conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de cette somme sur une période n'excédant pas VINGT (20) ans.

ARTICLE 7 Compensation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt mentionné à l'article 6, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «C» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 8 Compensation payable par le propriétaire

La tarification sous forme de compensation exigée aux termes des articles 5 et 7 du présent règlement est payable par le propriétaire de l'immeuble et assimilable à une taxe imposée sur cet immeuble.

ARTICLE 9 Paiement comptant

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu des articles 5 et 7 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou de toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fourni par la compensation exigée aux articles 5 et 7.

Le paiement doit être effectué dans les trente jours suivant la publication d'un avis à cet effet qui sera envoyé à chacun des propriétaires. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 10 Excédant

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 11 Contribution ou subvention

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment la subvention accordée dans le cadre du programme FIMEAU pour ce projet, dont une portion est versée comptant.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la somme de 1 272 000 \$ provenant du programme FIMEAU pour ce projet, dont le versement d'une portion sera étalé sur VINGT (20) ans. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le conseiller Jean-François Chagnon reprend son siège à la fin de ce point.

3.4 Règlement #329-20 sur la tarification des services municipaux

Résolution 2021-01-06

RÈGLEMENT NUMÉRO 329-20 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités ;

ATTENDU QU'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020;

PAR CONSÉQUENT, il a été proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 329-20 soit adopté et qu'il y soit stipulé et décrété ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Municipalité de Saint-Liboire.

Article 3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots et expressions suivants :

« **Année** » : l'année de calendrier

« **Dépôt** » : somme d'argent remise au secrétaire-trésorier en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou d'une activité organisée par la Municipalité.

« **Résident** » : toute personne physique ayant une résidence sur le territoire de la Municipalité.

« **Semaine** » : la semaine de calendrier débutant le dimanche et se terminant le samedi.

Article 4 TARIFICATION

| SERVICES ADMINISTRATIFS | |
|---|---|
| Photocopies | |
| À partir d'un original fourni par le demandeur | 0,50 \$ la feuille |
| Compte de taxes, rôle d'évaluation, règlement | 0,50 \$ la feuille |
| Copie de la matrice graphique ou d'un plan | 2,50 \$ la feuille |
| Expédition par télécopieur | 2,50 \$ la feuille |
| Copie d'un rapport incendie | 20 \$ |
| Demande de remboursement pour erreur de paiement | 25 \$ par demande |
| Recherches – archives municipales | Montant établi selon <i>La Gazette Officielle</i> du Québec, ch. D-8.3, r.6 article 9 – Documents détenus par les organismes municipaux |
| Retour de chèque sans provision | 20 \$ par chèque retourné sans provision |
| Épinglette | 3 \$ + frais poste si applicable |
| Location de salle | |
| Salle Jean XXIII | 125 \$ / jour |
| Annulation de location de salle – frais d'administration | 20 \$ |
| Intérêts comptes en souffrance | Adopté par résolution |
| Contrôle animalier | |
| Licence (médaille) chien non stérilisé | 25 \$ |
| Licence (médaille) chien stérilisé | 20 \$ |
| Licence (médaille) – frais supplémentaires retard | 5 \$ |
| Remplacement d'une médaille | 5 \$ |
| Frais de garde (pension) quotidien chien errant | 20 \$ |
| Frais de déplacement transport d'un animal errant sur semaine de 9h à 16h | 45 \$ |
| Frais de déplacement pour transport d'un animal errant après 16h, de nuit et durant la fin de semaine | 100 \$ |
| Frais de base pour évaluation comportementale d'un chien à risque mordeur, potentiellement dangereux ou dangereux | 150 \$ |

| SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS | |
|---|--|
| Achat de bacs | |
| Bacs à ordures 360 L | 92 \$ |
| Bac organique (brun) remplacement | 95 \$ |
| Bac recyclage (vert) remplacement | 95 \$ |
| Compteurs d'eau | |
| 1 et 2 logements raccordés sur un tuyau de 3/4" ou remplacement si causé par une intervention humaine et/ou un incident | 330 \$ (les frais de mise en service du compteur sont à la charge du contribuable) |
| 3 logements raccordés sur un tuyau de 1" ou remplacement si causé par une intervention humaine et/ou un incident | 419 \$ (les frais de mise en service du compteur sont à la charge du contribuable) |

| | |
|---|--|
| 4 logements et plus raccordés sur un tuyau de 1 1/2" ou remplacement si causé par une intervention humaine et/ou un incident | 1 490 \$ (les frais de mise en service du compteur sont à la charge du contribuable) |
| *Remplacement de compteur d'eau (1, 2 et 3 logements et plus pour un non-fonctionnement et qu'il ne s'agit pas d'une intervention humaine et/ou un incident <i>*Le compteur devra être remplacé dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un avis à cet effet, à défaut de quoi, la municipalité pourra faire remplacer par un professionnel aux entiers frais et dépens du contribuable concerné</i> | Aucuns frais (les frais de mise en service du compteur sont à la charge du contribuable) |
| Retard de lecture de compteur d'eau (dans les 15 jours suivant la demande) | 50 \$ |
| Raccordement aux services (égout – aqueduc) – dépôt 5 000 \$ exigé | Coûts réels |
| Demande de raccordement au réseau d'aqueduc (règlement 177-02 modifié par résolution 239-05) | 2 500 \$ |

| SERVICE INCENDIE | |
|---|--|
| Feu de véhicule – propriétaire non résident – service requis ou non | |
| A) Lorsqu'une autopompe se rend sur les lieux de l'intervention | 300 \$ - deux premières heures 300 \$ chaque heure supplémentaire |
| B) Lorsqu'une citerne se rend sur les lieux de l'intervention | 250 \$ - deux premières heures 250 \$ chaque heure supplémentaire |
| C) Lorsque l'unité de secours ou tout autre véhicule incendie se rend sur les lieux de l'intervention | 150 \$ - deux premières heures 150 \$ chaque heure supplémentaire |
| D) Extincteurs | 50 \$ chacun - poudre 100 \$ chacun - halon |
| E) Pompe | 100 \$ /h – sur camion 50 \$ / h - portative |
| F) Personnel qui se rend sur place | Coût réel selon la politique salariale en vigueur |
| • Toute fraction d'heure est comptée pour une heure | |

| SERVICE D'URBANISME | |
|--|--------------|
| Plaques pour adresses civiques | 20 \$ |
| «Food Truck » <i>Causes communautaires</i> | 25 \$ / jour |
| Demande de modification aux règlements d'urbanisme | |
| - Sans approbation référendaire | 750 \$ |
| - Avec approbation référendaire | 1 300 \$ |
| <i>*Remboursable à 66 % sous certaines conditions si non acceptée</i> | |
| Schéma d'aménagement ou document complémentaire | 200 \$ |
| Demande de dérogation mineure | 350 \$ |
| Plan d'aménagement d'ensemble (analyse & approbation) <i>*exigible au moment où le plan est transmis à l'inspecteur et non remboursable</i> | 1 300 \$ |

| PERMIS | USAGE ET/OU CONSTRUCTION | TARIF |
|-------------------|---------------------------------|--------------|
| Abattage d'arbres | Tout type | 25 \$ |
| | | |
| Agrandissement | Pour tout type | 50 \$ |
| | | |
| Construction | | |

| | | |
|---|---|--|
| • Pour bâtiment | Agricole | 50 \$ |
| • | Commercial, industriel (sauf agricole) institutionnel, public | 100 \$ pour une superficie de plancher de 100 m ² et moins ; 20 \$ du 50 m ² additionnel sans excéder un maximum de 350 \$ |
| • | Habitation | 75 \$ pour un logement ; 10 \$ par unité de logement additionnel sans excéder 150 \$ |
| • Pour bâtiment accessoire | Commercial, industriel | 35 \$ |
| | Autres | 25 \$ |
| | | |
| Démolition | Pour tout type | 25 \$ (partielle ou totale) |
| | | |
| Embranchement privé aux réseaux publics d'aqueduc et/ou d'égouts | Pour tout type | 35 \$ |
| | | |
| Installation septique | Construction, réparation, modification | 25 \$ |
| | | |
| Lotissement | Sans objet | 25 \$ par lot créé pour les cinq (5) premiers lots; 15 \$ par lot pour les lots additionnels. |
| Ouvrage de captage des eaux souterraines (Puits) | Pour tout type | 25 \$ |

| CERTIFICAT D'AUTORISATION | USAGE ET/OU CONSTRUCTION | TARIF |
|--------------------------------------|--|---|
| Cantine mobile | du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} novembre | 250 \$ |
| Changement (ou ajout) d'usage | Tout type | 15 \$ |
| Déplacement d'un bâtiment | Tout type | 15 \$ |
| Enseigne | Tout type (sauf plaque d'identification) | 15 \$ Exception, gratuit et aucun certificat exigé pour les plaques d'identification. |
| Kiosque de vente | Produits de la ferme, fruits, légumes, fleurs | TEMPORAIRE: 7 jours et moins du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} novembre = 50 \$ du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} novembre = 250 \$ PERMANENT: voir tarification pour un permis de construction. |
| Piscine | Creusée ou hors-sol | 15 \$ |
| | | |

| | | |
|--|--|---|
| Rénovation, réparation, restauration | Tout type | <ul style="list-style-type: none"> À partir d'une valeur de travaux de 1 000 \$ et plus = 30 \$ sauf exception |
| | Toiture dans la zone du noyau villageois du PIIA | Gratuit, peu importe le coût des travaux |

Article 3 RÈGLEMENTATION

Le fait pour le requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictés par règlement ou résolution de la Municipalité pour l'utilisation d'un bien ou d'un service.

Article 4 ABROGATION

Le règlement 138-99 de plus que toutes dispositions d'un règlement municipal antérieur incompatibles avec une disposition du présent règlement ainsi que tout règlement municipal antérieur portant sur les tarifs municipaux sont abrogés.

Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

3.5 Renouvellement d'adhésion de la directrice générale à l'ADMQ

Résolution 2021-01-07

Considérant la demande de renouvellement de l'adhésion de la directrice générale à l'ADMQ (Association des Directeurs Municipaux du Québec) ;

En conséquence;

Il est proposé par Martine Bachand

Appuyé par Yves Taillon

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement de l'adhésion de la directrice générale à l'ADMQ pour l'année 2021 au montant de 495 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

3.6 Autorisation de majoration des salaires des employés, pompiers et élus municipaux

Résolution 2021-01-08

Considérant le budget 2021, adopté le 8 décembre dernier où il y est prévu la majoration salariale pour les employés municipaux, tel que leur échelon salarial ;

Considérant la majoration prévue à l'IPC pour la rémunération des élus municipaux de plus que les pompiers ;

Considérant l'ajustement salarial prévu pour la direction générale dont copie a été transmise aux élus ;

En conséquence ;

Il est proposé par Serge Desjardins

Appuyé par Yves Winter

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la majoration salariale aux employés municipaux, aux élus municipaux de même qu'aux pompiers ainsi qu'à la direction générale et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2021, et d'en effectuer le paiement.

3.7 Demande de subvention pour les 1^{er} Répondants

Résolution 2021-01-09

Considérant qu'une somme de 16 000 \$ a été prévue au budget 2021 à titre de subvention annuelle de fonctionnement pour le service de Premiers Répondants ;

En conséquence ;

Il est proposé par Yves Winter

Appuyé par Martine Bachand

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement de la subvention de 16 000 \$ allouée au Service de Premiers Répondants pour l'année 2021 en procédant à quatre (4) versements de 4 000 \$ payables aux deux mois à compter du mois de 1^{er} mars 2021 et ce, jusqu'à parfait paiement, et d'en effectuer ledit paiement.

3.8 Réserve pour les puits – transfert des sommes perçues en 2020

Résolution 2021-01-10

Considérant qu'en vertu du règlement numéro 177-02 et de la résolution numéro 239-05, tout nouveau branchement au réseau d'aqueduc est facturé au coût de 2 500 \$;

Considérant que de nouveaux branchements ont été effectués en 2020 et que des frais ont été perçus à cet égard afin d'effectuer le remboursement des règlements d'emprunt réalisés pour l'opération des puits;

En conséquence ;

Il est proposé par Yves Taillon

Appuyé par Jean-François Chagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à procéder au transfert de la somme de 7 144 \$ à la réserve des puits, portant ainsi le total de la réserve à 89 254,41 \$.

3.9 Programme de soutien au milieu municipal patrimoine

Résolution 2021-01-11

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – MRC DES MASKOUTAINS – INTENTION DE PARTICIPER

CONSIDÉRANT que le *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* instauré par le ministère de la Culture et des Communications vise à soutenir les municipalités régionales de comté et les municipalités locales pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains offre la possibilité aux municipalités de son territoire de participer au Volet 1 dudit programme, qui a pour objet la restauration du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que ce volet comprend deux sous-volets, soit :

- 1) Sous-volet 1a : Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée, dont l'objectif est d'augmenter le nombre d'interventions en faveur de la préservation du patrimoine immobilier de propriété privée;
- 2) Sous-volet 1b : Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale, dont l'objectif est d'augmenter le nombre d'interventions par le milieu municipal en faveur de la préservation du patrimoine immobilier de propriété municipale;

CONSIDÉRANT que ce programme s'inscrit dans les objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) et de la Politique culturelle du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la première fois depuis la création de la Loi sur les biens culturels de 1972, qu'une telle aide gouvernementale est offerte au propriétaire de biens anciens qui ne sont pas classés ou cités;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce programme répond également aux besoins exprimés par le milieu municipal et qu'il permettrait de conclure des ententes portant sur une compréhension commune des enjeux et des défis que pose la conservation du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que le gouvernement privilégie une approche régionale, à l'échelle des MRC, pour la mise en place et la gestion dudit programme;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains possède déjà une ressource en place pouvant assurer la mise en oeuvre de ce programme et sa gestion;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Liboire désire participer, au sous-volet 1a) du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier instauré par le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2021 et 2022, dont la coordination sera assurée par la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par Yves Taillon

Appuyé par Serge Desjardins

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PARTICIPER au *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*, instauré par le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2021 et 2022, et ce, conditionnellement à l'acceptation de la demande par le ministère, à la signature d'une entente avec ce dernier et à la mise en place des outils et règlements nécessaires pour l'admissibilité au programme.

D'INVESTIR la somme de 5 000 \$ dans le cadre du **sous-volet 1a)** du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* qui vise la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée, pour les années 2021 et 2022, et ce, conditionnellement à l'acceptation de la demande par le ministère, à la signature d'une entente avec ce dernier et à l'octroi des subventions; et

DE S'ENGAGER à verser à la MRC des Maskoutains, pour chacun des volets du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* auxquels la municipalité participe, les sommes prévues à l'entente, selon les modalités prévues à cette même entente conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, et ce, conditionnellement à l'acceptation de la demande et à la signature de l'entente avec le ministère; et

DE MANDATER la MRC des Maskoutains à gérer le *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* pour et au nom de la municipalité de Saint-Liboire auprès du ministère de la Culture et des Communications, et ce, pour les années 2021 et 2022; et

DE MANDATER la MRC des Maskoutains à transmettre pour et au nom de la municipalité de Saint-Liboire la présente résolution ainsi qu'une demande de participation au programme afin d'être admissible aux subventions correspondantes auprès du ministère de la Culture et des Communications; et ce, pour les années 2021 et 2022; et

DE NOMMER monsieur André Charron, directeur de la MRC des Maskoutains, responsable de la gestion du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* pour et au nom de la municipalité de Saint-Liboire auprès du ministère de la Culture et des Communications; et

D'AUTORISER le chargé de projet en patrimoine de la MRC des Maskoutains à être la personne-ressource, pour et au nom de la municipalité de Saint-Liboire, concernant le *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* pour et au nom de la municipalité de Saint-Liboire auprès du ministère de la Culture et des Communications et des personnes bénéficiant de ce programme; et

Les montants précédemment mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

3.10 Tarification soutien technique et hébergement FQM informatique municipale 2021

Résolution 2021-01-12

Considérant les différents services et logiciels offerts par la Fédération Québécoise des Municipalités informatique municipale ;

En conséquence ;

Il est proposé par Yves Winter

Appuyé par Martine Bachand

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la tarification et le soutien technique de FQM informatique municipale étant notre fournisseur de services et logiciels totalisant la somme d'environ 7 235 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

3.11 Facture progressive de Groupe MTKR – rénovation du 151, rue Gabriel

Résolution 2021-01-13

Considérant la rénovation de l'édifice du 151, rue Gabriel par Groupe MTKR ;

En conséquence ;
Il est proposé par Jean-François Chagnon
Appuyé par Yves Taillon
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation de paiement de ST Architectes, d'acquitter la facture progressive de Groupe MTKR pour rénovation de la bâtisse du 151, rue Gabriel au montant d'environ 79 638,94 \$ incluant les taxes applicables et d'en effectuer le paiement. À noter que le montant excédent le montant budgété sera pris à même le surplus accumulé affecté aux infrastructures communautaires.

3.12 Règlement #330-21 modifiant le règlement #328-20 sur la taxe et compensations pour l'exercice financier 2021 – Avis de motion

Résolution 2021-01-14

Avis de motion

Avis de motion est donné par Yves Winter
à l'effet que lors d'une prochaine séance ordinaire, le Conseil adoptera, avec dispense de lecture, le règlement numéro 330-21 modifiant le règlement #328-20 sur la taxe et compensations pour l'exercice financier 2021.

L'objet de ce règlement est de décréter par résolution le taux d'intérêt applicable sur tout compte en souffrance (taxation et tarification).

La directrice générale procède au dépôt du projet de règlement et les élus confirment en avoir reçu une copie.

3.13 Dépôt d'une lettre

Résolution 2021-01-15

Considérant le dépôt d'une lettre de fin d'emploi de la concierge;

En conséquence ;
Il est proposé par Yves Winter
Appuyé par Yves Taillon
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à rechercher et donner le contrat d'entretien ménager de tous les édifices municipaux à une entreprise d'entretien ménager selon les critères de sélection discutés plus tôt avec les élus municipaux. Le nom de l'entreprise ainsi que le montant accordé sera connu lors d'une prochaine séance de conseil.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Liste des priorités d'action pour la Sûreté du Québec

Résolution 2021-01-16

Considérant la demande de la Sûreté du Québec afin de connaître les priorités d'action 2021-2022 de la municipalité de Saint-Liboire ;

En conséquence ;
Il est proposé par Serge Desjardins
Appuyé par Martine Bachand
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'identifier les priorités d'action pour la municipalité de Saint-Liboire, soit :

- Opération sécurité routière, notamment dans le périmètre scolaire et lors des transports scolaires et sur la rue Gabriel de plus que sur le 9^e rang ;
- Opération éducation et sensibilisation de la population et des étudiants de l'école Henri-Bachand ;
- Opération prévention de la criminalité

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1 Offre de services d'ingénierie pour travaux de réfection de la rue Saint-Patrice

Résolution 2021-01-17

Considérant l'offre reçue de l'ingénieur de la MRC des Maskoutains, monsieur Charles Damian pour obtenir le mandat de conception et de réalisation pour les travaux de réaménagement de la rue à effectuer sur la rue Saint-Patrice;

En conséquence;
Il est proposé par Yves Taillon
Appuyé par Marie-Josée Deaudelin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater monsieur Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains afin de lui donner le mandat de conception et de réalisation pour les travaux de réaménagement de la rue Saint-Patrice, selon l'offre datée du 8 décembre 2020 au montant d'environ 48 571 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

5.2 Programme d'aide à la voirie locale – projets particuliers d'amélioration

Résolution 2021-01-18

Considérant que la municipalité de Saint-Liboire a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ce motif ;

Il est proposé par Serge Desjardins

Appuyé par Jean-François Chagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Liboire approuve les dépenses d'un montant de 73 055 \$ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

5.3 Demandes au Ministère des Transports du Québec

Résolution 2021-01-19

Intersection route Saint-Patrice et rang Saint-Georges

Considérant que le Ministère des Transports nous a déjà mentionné que des travaux pourraient être réalisables afin de sécuriser l'intersection au coin de la route Saint-Patrice et le rang Saint-Georges et ce, en partageant les coûts entre la municipalité et le MTQ ;

En conséquence ;

Il est proposé par Yves Taillon

Appuyé par Martine Bachand

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au Ministère des Transports du Québec :

- de nous informer des coûts du projet pour rendre sécuritaire l'intersection de la route Saint-Patrice et du rang Saint-Georges afin que la municipalité puisse prendre une décision éclairée à ce sujet;
- de demander que soit procédé à l'élargissement des accotements sur le rang Saint-Georges afin d'avoir une voie de virage et que le tout soit plus sécuritaire ;
- de demander que soit procédé à l'élargissement des accotements entre le 7^e rang et le 9^e rang sur le rang Saint-Georges.

Demande de réduction de vitesse sur le rang Saint-Édouard

Résolution 2021-01-20

Considérant que la municipalité demande au Ministère des Transports de modifier l'emplacement du panneau de vitesse sur le rang Saint-Édouard direction nord-ouest de 50 km/h jusqu'au numéro civique 1550, rang Saint-Édouard.

En conséquence ;

Il est proposé par Serge Desjardins

Appuyé par Yves Winter

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au Ministère des Transports du Québec :

- de modifier l'emplacement du panneau de vitesse de 50 km/h et ce, jusqu'au numéro civique 1550 rang Saint-Édouard.

Panneaux indicateurs village de Saint-Liboire sur le rang Charlotte

Résolution 2021-01-21

Considérant que la municipalité demande au Ministère des Transports la permission d'afficher sur un panneau indicateur la direction du village de Saint-Liboire, dans le rang Charlotte, intersection de la route Quintal et ce, dans les deux sens, est et ouest;

En conséquence ;

Il est proposé par Serge Desjardins

Appuyé par Yves Taillon

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au Ministère des Transports du Québec :

- d'autoriser la permission d'afficher un panneau indicateur de la direction du village et ce, dans le rang Charlotte à l'intersection de la route Quintal, dans les deux sens, soit un panneau à l'est et l'autre à l'ouest de l'intersection.

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier n'a été discuté.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Nomination au comité consultatif d'urbanisme

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Demande de versements de la subvention de fonctionnement 2021

Résolution 2021-01-22

Considérant qu'une somme de 110 009 \$ a été prévue au budget 2021 à titre de subvention de fonctionnement pour les Loisirs St-Liboire inc.;

Considérant que les modalités de versement doivent être approuvées au préalable par le Conseil municipal ;

En conséquence ;

Il est proposé par Martine Bachand

Appuyé par Serge Desjardins

et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement de la subvention de 110 009 \$ allouée aux Loisirs St-Liboire inc. pour l'année 2021 en procédant à dix (10) versements, dont 2 versements en juillet (à une semaine d'intervalle) compte tenu du fait du paiement des salaires des camps de jour, et ce, au montant de 10 000 \$ payables mensuellement et ce, à compter du mois de janvier 2021 et ce, pour dix versements, et d'en effectuer le paiement.

8.2 Demande particulière pour pallier au manque à gagner suite à la pandémie due au coronavirus Covid-19

Résolution 2021-01-23

Considérant la pandémie et la fermeture obligatoire des installations sportives et ce, depuis le printemps 2020 ;

Considérant le manque à gagner pour pallier aux frais courants, frais fixes des Loisirs inc. ;

Considérant la demande des Loisirs inc. pour leur venir en aide pour défrayer le coût des factures courantes ;

En conséquence ;

Il est proposé par Serge Desjardins

Appuyé par Yves Winter

et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre le montant de 17 730,35 \$ couvrant les frais de novembre 2020, et 28 308,36\$ pour couvrir les frais de décembre 2020. À noter que la municipalité a reçu un montant du gouvernement pour être utilisé afin d'atténuer les impacts de la pandémie due à la Covid-19 et qu'une partie de cette somme est affectée pour combler la demande des Loisirs inc.

8.3 Dépôt d'une correspondance du Ministère de l'Éducation du Québec (adressée aux Loisirs inc.)

La directrice générale procède au dépôt d'une correspondance du Ministère de l'Éducation du Québec qui est adressée aux Loisirs inc. concernant une demande de subvention du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS

Les élus font rapport de leurs comités respectifs et événements qui se sont déroulés durant le mois.

Madame Marie-Josée Deaudelin : *Aucun comité*

Monsieur Jean-François Chagnon : *RIAM - OBV Yamaska*

Monsieur Yves Winter : *CCR*

Monsieur Yves Taillon: *Aucun comité*

Monsieur Serge Desjardins: *Aucun comité*

Madame Martine Bachand : *Aucun comité*

Monsieur le Maire, Claude Vadnais : *MRC*

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance étant sans la présence du public, la Municipalité ayant reçu une question par internet et y a répondu à la première période de questions.

11. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 12 janvier 2021 a été transmise à chaque membre du conseil.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2021-01-24

Il a été proposé par Yves Taillon

Appuyé par Martine Bachand

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit clôturée à 17 H 40.

**Claude Vadnais,
Maire**

**France Desjardins, GMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 2 février 2021.